

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 18 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit juin à dix-huit heures trente, le comité syndical dûment convoqué le 12 juin en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans la salle du Brachouet au siège du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents sous la Présidence de Madame Aline WATT-CHEVALLIER, présidente.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents (40) : Viale P., Corrot L., José-Burnet F., Vinet P., Corbet N., Barrucand P., Aufort J., Martin P., Vannson C., Gyselinck F., Bouvard C., Recurt C., Cathelineau C., Tritan Q., Bériou N., Valli S., Watt-Chevallier A., Ténil JL., Péry C., Bouvier V., Coudurier C., Trubert N., Dumont L., Barbier D., Vinardi B., Mayoraz R., Gervois S., Thomassier R., Revuz D., Pochat-Baron P., Calvet M., Desbiolles L., Viguier M., Julienne M., Combette J., Soulat JL., Croisier M., Tereins N., Limam C., Chappel N..

Délégués ayant donné pouvoir (7) : Laffin FX. Donne pouvoir à Viale P., Nègre P. donne pouvoir à Watt-Chevallier A., Dunand B. donne pouvoir à Aufort J., Mas JP. Donne pouvoir à Bouvard C., Missilier E. donne pouvoir à Vannson C., Tronchet L. donne pouvoir à Cathelineau C., Mouchet C. donne pouvoir à Combette J..

Délégués titulaires excusés (17) : Croz P., Hassan J., Favre-Bonvin H., Defrenne Y., Ducerf L., Paget JM., Cathand P., Mionnet-Perdu C., Van Cortenbosch R., Maistre M., Roux M., Giacherio L., Blanc J., Javogues S., Buchaca J., Servage D., Maire D..

Délégués présents sans voix délibérative : XXX

Limam Chadia est désignée secrétaire de séance.

D2026-04-012 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS - Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) : Désignation de représentants du SM3A au sein des instances du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1, L.5211-1, L.2121-21 ;
Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A), et notamment l'article 5.2 relatif aux compétences à la carte dont l'animation du « Fonds Air Bois » ;
Vu l'Arrêté préfectoral n° PAIC-2019-0044 du 29 avril 2019 approuvant le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) révisé pour 2019-2023 ;
Vu l'Arrêté préfectoral n° PAIC-2025-0086 du 28 octobre 2025 portant modification de l'arrêté d'approbation du plan de protection de l'atmosphère de la vallée de l'Arve ;
Vu la délibération D2025-05-013 du 12 décembre 2025 portant approbation des modalités et du financement de l'animation du PPA en 2026 ;

Considérant l'implication du SM3A dans la mise en œuvre du PPA actuel de par son portage en tant que structure animatrice et instructrice du Fonds Air Bois et d'accueil de la chargée de mission coordination du PPA ;

Considérant que le SM3A est maître d'ouvrage de la prestation « Déploiement de la stratégie de communication du PPA 2026 », l'intégralité des dépenses liées étant financées par des partenaires du PPA, sans participation financière du SM3A ;

Considérant qu'à ce titre, il convient de désigner des élus référents pour siéger en représentation du SM3A :

- Au bureau du PPA,
- À la conférence locale de l'air (CL'Air),
- À la cellule opérationnelle de pilotage du déploiement de la stratégie de communication,
- Aux 3 commissions thématiques : Résidentiels et Tertiaire, Transports et Mobilités, et Activités économiques ;

Considérant que les nominations ou présentations de délégués du SM3A sont effectuées au scrutin secret uninominal ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales :

- D'une part, les désignations se font au scrutin uninominal, sauf accord unanime de l'assemblée.
- D'autre part, si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, sans vote. ;

Considérant les candidatures de Cyril CATHELINEAU en tant que représentant titulaire et Jean COMBETTE en tant que représentant suppléant dans les différentes instances du PPA ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

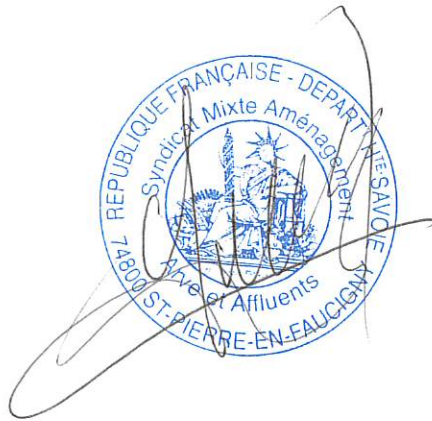
Article 1 : Prend acte d'une seule candidature pour chacun des postes de représentant du syndicat au sein des différentes instances Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve et la nomination de Cyril CATHELINEAU en tant que représentant titulaire et Jean COMBETTE en tant que représentant suppléant.

Article 2 : Autorise la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance,
LIMAM Chadia



Pour copie conforme,
La Présidente, WATT-CHEVALLIER Aline



Acte certifié exécutoire par la Présidente du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

La Présidente, WATT-CHEVALLIER Aline

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.